



bpost

Société anonyme de droit public

Centre Monnaie, 1000 Bruxelles

N° d'entreprise 214.596.464 (RPM Bruxelles)

("bpost SA")

PROCURATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 11 MAI 2022

Ce formulaire papier dûment complété, daté et signé doit être retourné pour le **5 mai 2022** à **16h00** (heure belge) au plus tard à :

Euroclear Belgium

E-mail : ebe.issuer@euroclear.com

Les formulaires de procuration reçus en retard ou ne répondant pas aux formalités requises seront refusés.

Le/la soussigné(e) (nom et prénom/dénomination de la société) (le « **Mandant** ») :

.....

Valablement représenté(e) par (nom et prénom, fonction) – à ne compléter que si la soussignée est une personne morale :

.....

Domicilié(e) à/dont le siège est établi à :

.....

5. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

6. Décharge aux administrateurs.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

7. Décharge aux Commissaires.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux commissaires pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

8. Administrateurs – Nominations.

A dater de cette Assemblée Générale des actionnaires, le mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Michael Stone et de Monsieur Ray Stewart expirera.

Sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'Administration propose à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Michael Stone et de nommer Monsieur David Cunningham en qualité d'administrateurs indépendants pour une durée de quatre ans. D'après les informations mises à la disposition de bpost SA, les candidats répondent au critère général d'indépendance prévu à l'article 7:87 du Code belge des Sociétés et Associations et aux critères spécifiques d'indépendance énoncés à l'article 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise.

Le curriculum vitae et, le cas échéant, d'autres informations sur les membres proposés du Conseil d'Administration sont disponibles sur le site Internet de bpost: <https://bpostgroup.com/investors/governance/shareholders-meetings>.

Le Conseil d'Administration propose de rémunérer le mandat des administrateurs conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2000, dont les principes sont repris dans la politique de rémunération de bpost approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 12 mai 2021, telle que publiquement disponible sur <https://bpostgroup.com/investors/governance/shareholders-meetings>.

Propositions des résolutions :

- 8.1.** L'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Michael Stone pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2026. L'Assemblée Générale des actionnaires reconnaît que, d'après les informations mises à la disposition de bpost SA, Monsieur Michael Stone répond au critère général d'indépendance prévu à l'article 7:87 du Code belge des Sociétés et Associations et aux critères spécifiques d'indépendance énoncés à l'article 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise et le nomme en tant qu'administrateur indépendant. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2000, dont les principes sont repris dans la politique de rémunération de bpost.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

8.2. L'Assemblée Générale des actionnaires nomme Monsieur David Cunningham en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2026. L'Assemblée Générale des actionnaires reconnaît que, d'après les informations mises à la disposition de bpost SA, Monsieur David Cunningham répond au critère général d'indépendance prévu à l'article 7:87 du Code belge des Sociétés et Associations et aux critères spécifiques d'indépendance énoncés à l'article 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise et la nomme en tant qu'administrateur indépendant. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2000, dont les principes sont repris dans la politique de rémunération de bpost.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

9. Procuration.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires confère un mandat spécial à Monsieur Ross Hurwitz, Monsieur François Soenen et Madame Hélène Mespouille, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, pour représenter bpost SA dans le cadre de l'accomplissement de toutes les formalités de dépôt et de publication nécessaires résultant des résolutions susmentionnées. A cet égard, chacun des mandataires est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour accomplir les formalités découlant des obligations de dépôt et de publication.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

Modalités de participation

Le (la) soussigné(e) (Mandant) déclare par la présente avoir accompli dans les délais toutes les formalités reprises dans l'avis de convocation aux fins de participer et de prendre part au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires (l' « **Assemblée** »). La preuve de l'accomplissement de ces formalités devra être fournie avant le **5 mai 2022** de la façon exposée dans la convocation.

Pouvoirs du Mandataire

Le Mandataire est autorisé par la présente à poser les actes suivants au nom du (de la) soussigné(e) : voter ou s'abstenir de voter sur toute résolution proposée concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée, le cas échéant conformément aux instructions de vote susmentionnées.

En outre, le Mandataire est autorisé par la présente à signer pour le compte du (de la) soussigné(e) tout procès-verbal, acte ou document et, en général, à faire ce qui s'avère nécessaire ou utile pour l'exécution de cette procuration.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée ne serait pas à même de délibérer valablement ou si elle devrait être reportée pour quelque raison que ce soit, le Mandataire est autorisé à participer à toute assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour ou un ordre du jour similaire à celui de l'assemblée en question. Toutefois, cette disposition ne s'appliquera que si le Mandant a rempli en temps utile les formalités requises pour participer et prendre part au vote à ladite assemblée ultérieure.

Effet de l'(éventuel) exercice du droit de requérir l'inscription de sujets à l'ordre du jour et de soumettre des propositions de résolution quant au formulaire de procuration

Un ou plusieurs actionnaires détenant individuellement ou conjointement trois pour cent (3 %) du capital de la Société peu(ven)t exercer son(leur) droit, conformément à l'article 7:130 du Code belge des sociétés et des associations, de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée d'un ou plusieurs sujets à traiter et de soumettre des propositions de résolutions concernant des sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Dans pareil cas, la Société publiera au plus tard le **26 avril 2022** sur son site Internet (<https://bpostgroup.com/investors/governance/shareholders-meetings>) les formulaires adéquats pouvant être utilisés par les actionnaires pour voter par procuration. A ces formulaires seront ajoutés les sujets supplémentaires à traiter et les propositions de résolutions y afférentes qui seraient inscrites à l'ordre du jour et/ou uniquement les propositions de résolutions qui seraient formulées.

Les règles suivantes s'appliqueront dans ce cas :

- (a)** Si la présente procuration a été valablement notifiée avant publication de l'ordre du jour modifié de l'Assemblée (à savoir au plus tard le 26 avril 2022), elle restera valable concernant les points mentionnés à l'ordre du jour pour lequel elle a été donnée.
- (b)** Si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte une ou plusieurs nouvelles propositions de résolutions concernant des sujets figurant initialement à l'ordre du jour, le Mandataire est autorisé à s'écarter de toute instruction donnée par le Mandant si l'exécution de cette instruction est susceptible de compromettre les intérêts du Mandant. Le cas échéant, le Mandataire est tenu d'en informer le Mandant.

- (c) Si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte un ou plusieurs nouveaux sujets à traiter, la procuration doit indiquer si le Mandataire est autorisé ou non à voter sur ces points ou s'il doit s'abstenir.

À la lumière de ce qui précède, et selon le cas, le Mandant déclare formellement par la présente :

- donner pour instruction au Mandataire de s'abstenir quant aux nouveaux sujets et aux propositions de résolutions correspondantes qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée;
- autoriser le Mandataire à émettre un vote sur les nouveaux points et les propositions de résolutions correspondantes qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée, de la manière qu'il juge appropriée, compte tenu des intérêts du Mandant.

Si le Mandant n'a coché aucune de ces cases ou si le Mandant les a cochées toutes les deux, le Mandataire doit s'abstenir d'émettre un vote sur les nouveaux sujets et les propositions de résolutions y afférentes qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Fait à :

Le :

(signature(s))*

Nom** :

Titre :

() La (les) signature(s) doi(ven)t être précédée(s) de la mention manuscrite « BON POUR PROCURATION »*

*(**) Si la signature se fait pour le compte d'une société, veuillez préciser le nom, le prénom et le titre de la ou des personnes physiques signataires et de fournir les documents justificatifs attestant leurs pouvoirs de représentation. A défaut, le signataire déclare et garantit à bpost SA avoir les pleins pouvoirs pour signer ce formulaire pour le compte de l'actionnaire.*